

ARRÊTÉ N° MT-2026-187-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION DE CIRCULATION

Sur la bretelle BR_939G_134_P2

Sur le territoire de la commune de GOUY-SAINT-ANDRÉ
hors agglomération

"NETTOYAGE DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Campagne-lès-Hesdin en date du 10/09/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Maresquel-Ecquemicourt en date du 10/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Gouy-Saint-André,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de réaliser l'opération de "Nettoyage de glissières de sécurité",

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la **BR_939G_134_P2**, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la **BR_939G_134_P2**, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **GOUY-SAINT-ANDRÉ**, 1 journée entre le jeudi 17 septembre 2026 et le vendredi 11 décembre 2026, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :

- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :

- les D138, D130 et D129 sur les communes de Gouy-Saint-André, Maresquel-Ecquemicourt et Campagne-lès-Hesdin.

Plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

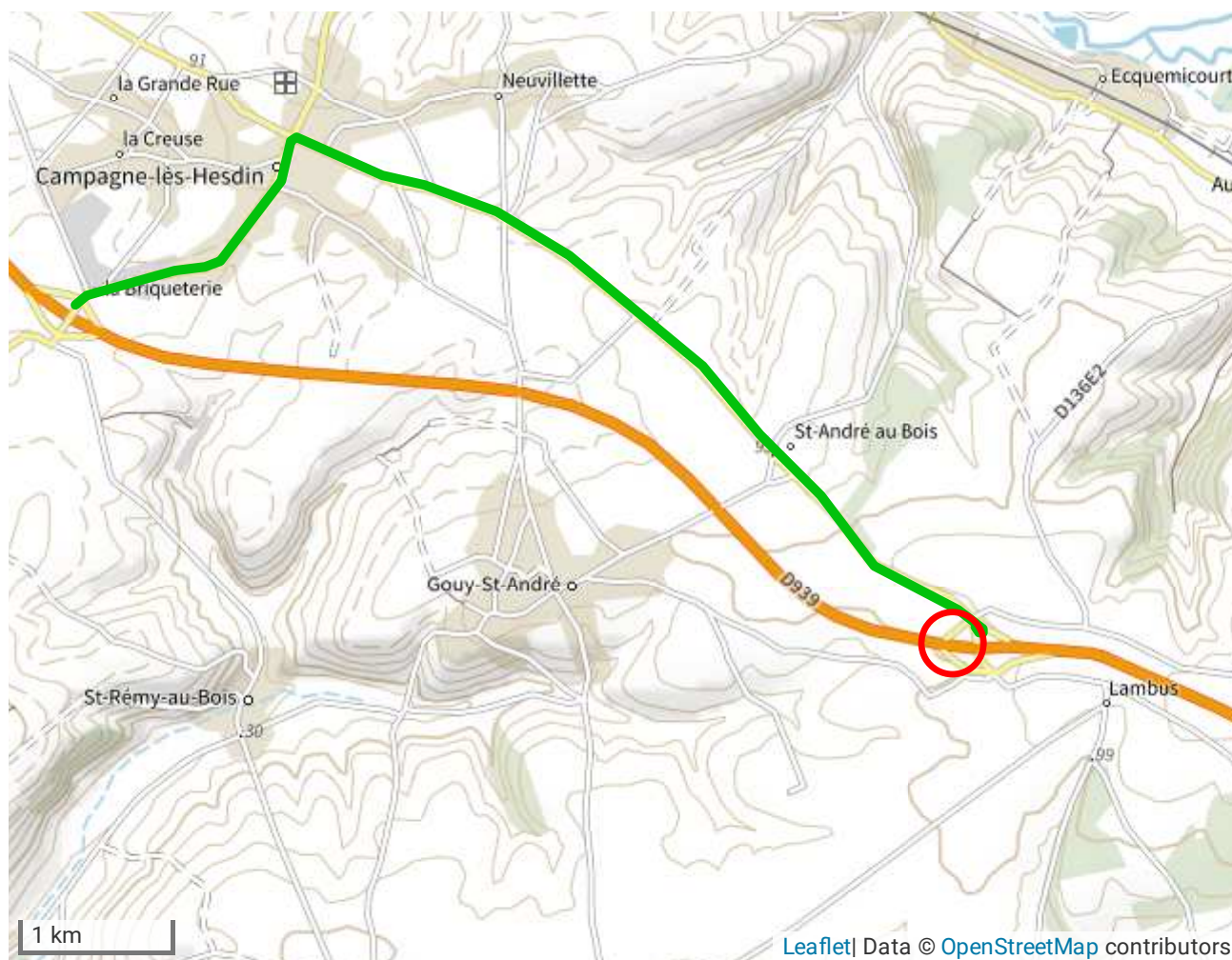
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le 16 septembre 2026

Une signature manuscrite en bleu, stylisée et fluide, sur un fond blanc.

Signé électroniquement par
Stéphane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation

Par les D138, D130 et D129 sur les communes de Gouy-Saint-André, Maresquel-Ecquemicourt et Campagne-lès-Hesdin.